Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213501976-20261117-D2026067-DE

République Française
Département
ILLE ET VILAINE

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de MOUAZE
Séance du 17 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
10.11.2026

Date d'affichage
12.11.2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil municipal :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Vote de la délibération
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, POIRIER RODRIGUEZ Céline, GUERRIER Claire, MASSELOT Katherine, ROSSA PINEL Damien, THEAUDIN Eric, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DÉSÉVÉDAVY Régis, MOTTIN Elmina, VAN AUDENHAEGE Marieke, DEWOLF Matthieu, TROUFFLARD Maud, SANGOUARD Baptiste, GUIGOT Frésia.

Absents excusés : GALLE Jean-François donne pouvoir à GUERRIER Claire, ROETTA Mathieu donne pouvoir à LE POTTIER Arnaud

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

Délibération n°2026-067 : Vie associative : achat et installation d'un conteneur de stockage de matériel

M. LE POTTIER informe le conseil municipal du manque d'espace de stockage du matériel d'activités des associations. En effet, les locaux mis à disposition sont tous pleins et du nouveau matériel est en attente de solution de stockage.

Il indique au conseil municipal qu'il a été demandé à chaque association, ayant du matériel entreposé dans les locaux, d'effectuer un tri et un rangement de celui-ci afin de faire un peu de place.

Malgré cela et, compte-tenu des futurs projets d'investissement de la commune, notamment sur le site de l'ancienne école, il est proposé d'acheter un conteneur pour stocker le nouveau matériel.

Celui-ci serait installé derrière la salle de la fontaine à côté de la réserve incendie. Cet achat s'élèverait à 3 484.06 € HT (grutage inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'acheter un conteneur maritime pour servir de stockage pour le matériel des associations de la commune et plus particulièrement pour le matériel de l'AFM, pour un montant maximum de 3 484.06 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT